

## Résilience des réseaux de communications électroniques : cinq mesures pour faciliter leur rétablissement en cas de crise

Dans le cadre des travaux gouvernementaux relatifs à l'accélération de l'adaptation au changement climatique, la FFT appelle la mise en œuvre de cinq mesures visant à faciliter la continuité et le rétablissement des communications en cas de crise. Essentiels à la sécurité des populations, à la coordination des secours et à l'activité économique, les réseaux de communications électroniques dépendent notamment de leur alimentation électrique et de la capacité des équipes à intervenir rapidement. Ces mesures complètent les investissements et dispositifs de préparation des opérateurs de communications électroniques en renforçant leur coordination avec les pouvoirs publics.

### 1. Actualiser le guide ORSEC RETAP RÉSEAUX pour renforcer la coordination entre pouvoirs publics et opérateurs

La coordination entre préfectures, opérateurs de communications électroniques et acteurs de l'énergie est déterminante pour partager les informations utiles, identifier les infrastructures prioritaires et organiser les interventions. Les retours d'expérience soulignent l'intérêt de préparer cette coopération en amont des crises, afin de disposer de contacts identifiés et de modalités d'action partagées dès leur déclenchement.

La FFT demande l'actualisation dans les meilleurs délais du guide ORSEC RETAP RÉSEAUX pour préciser cette organisation et intégrer les enseignements opérationnels des événements récents. Ce travail doit permettre de clarifier le rôle de chaque acteur, les circuits de partage d'information et les modalités de coordination du rétablissement des réseaux. Par ailleurs, il est nécessaire, dans un souci de cohésion et d'harmonisation, que cette mise à jour soit coordonnée et pilotée par les autorités centrales ou, à défaut, s'appuyer sur un format harmonisé défini au niveau national. En l'état, les sollicitations émanant des préfectures sont hétérogènes, tant dans leur contenu que dans leur format, ce qui génère une charge de traitement supplémentaire et ne favorise ni l'efficacité ni la cohérence des remontées d'information.

La FFT souhaite participer au groupe de travail chargé de sa rédaction et mettre à disposition l'expertise des opérateurs, afin de définir en amont de

futures crises, des modalités opérationnelles de partage d'information entre l'ensemble des parties prenantes. Cette association permettrait de faciliter l'avancement rapide des travaux et de garantir que le guide tienne compte des contraintes du terrain, dans un cadre concerté entre l'État et le secteur.

## 2. Actualiser l'arrêté du 5 juillet 1990 pour reconnaître la priorité des réseaux de communications électroniques en cas de délestage et de rétablissement électrique

La FFT demande l'actualisation de l'arrêté du 5 juillet 1990 pour y intégrer explicitement les infrastructures de communications électroniques. L'objectif est que les opérateurs soient clairement identifiés, au sein des cellules de crise préfectorales, parmi les acteurs prioritaires en cas de délestage et lors du rétablissement de l'alimentation électrique.

Cette évolution répondrait à une vulnérabilité identifiée sur le terrain lors de précédentes crises. À titre d'exemple, lors des tempêtes Ciaran et Domingos de 2023, plus de 97 % des coupures de sites mobiles étaient dues à des pannes électriques. Les opérateurs disposent déjà de moyens de secours temporaires et ponctuels, notamment sur les principaux nœuds de transport fixes et mobiles. Leur généralisation à l'ensemble des sites serait toutefois impossible en raison d'importantes contraintes techniques, opérationnelles, environnementales et économiques, de surcroît sans garantie de disponibilité effective au moment de la crise.

L'actualisation de l'arrêté doit permettre aux préfets de prendre pleinement en compte le rôle essentiel des réseaux dans les décisions de délestage et de rétablissement électrique, en coordination avec les acteurs de l'énergie et sur la base des listes de sites prioritaires transmises par les opérateurs. L'objectif est de réduire les durées de coupure, tout en améliorant l'anticipation des alertes pour cibler efficacement le déploiement des moyens de secours.

## 3. Prévoir un modèle d'arrêté préfectoral pour faciliter la circulation des équipes des opérateurs en zone de crise

Les restrictions d'accès aux zones sinistrées peuvent retarder les interventions nécessaires au rétablissement des réseaux, à leur sécurisation ou au déploiement de moyens temporaires. Les équipes doivent pouvoir rejoindre rapidement les installations concernées, y compris pour acheminer et ravitailler les groupes électrogènes. Des blocages administratifs sont

susceptibles de prolonger les interruptions de service alors que les moyens humains et matériels sont disponibles.

La FFT propose l'élaboration d'un modèle d'arrêté préfectoral facilitant l'octroi de permis de circulation aux équipes mandatées par les opérateurs de communications électroniques, y compris leurs prestataires. Ce cadre permettrait d'anticiper les modalités d'autorisation, de faciliter l'identification des intervenants et d'assurer une application cohérente entre territoires.

L'objectif est de permettre des interventions rapides, en coordination avec les autorités compétentes et dans le respect des consignes de sécurité, afin de réduire les délais de remise en service des réseaux.

#### 4. Garantir un accès prioritaire aux réserves de carburant de l'État pour alimenter les sites critiques dans des circonstances exceptionnelles

Essentiels à la sécurité des populations, à la coordination des secours et à la continuité de l'activité économique, les réseaux de communications électroniques doivent pouvoir fonctionner en cas de coupure électrique. Les groupes électrogènes assurent alors l'alimentation de sites critiques, mais leur efficacité dépend d'un ravitaillement régulier en carburant, que des difficultés d'approvisionnement peuvent compromettre en circonstances exceptionnelles.

La FFT appelle à la mise en place d'un dispositif permettant aux opérateurs de communications électroniques et à leurs prestataires mandatés de bénéficier d'un accès prioritaire aux réserves de carburant de l'État pour ravitailler les groupes électrogènes alimentant ces sites. Ce dispositif aurait vocation à être activé par les autorités compétentes lorsque les circuits habituels d'approvisionnement ne permettent plus de répondre aux besoins de continuité du service.

L'objectif est de sécuriser le fonctionnement des moyens de secours jusqu'au rétablissement de l'alimentation électrique, en coordination avec les autres besoins prioritaires de gestion de crise.

#### 5. Harmoniser les schémas locaux de résilience coordonnés par les préfets de région et intégrant la dépendance énergétique des systèmes locaux

Fondés sur les recommandations de la Banque des Territoires et encouragés par l'ANCT, les schémas locaux de résilience peuvent contribuer à mieux coordonner la préparation et la gestion des crises affectant les réseaux. Les retours des opérateurs font toutefois apparaître des démarches principalement conduites à titre préventif à l'échelle départementale et centrées, pour les communications électroniques, sur les réseaux de fibre optique d'initiative publique. En outre, certaines demandes de données adressées aux opérateurs par les départements ou leurs représentants ne présentent pas toujours de lien clairement établi avec l'élaboration de ces schémas.

La FFT propose la mise en œuvre d'un cadre commun d'élaboration des schémas locaux de résilience, assorti d'une coordination assurée par le préfet de région, en lien avec les préfets de département, les collectivités et les opérateurs concernés. Cette organisation doit permettre d'assurer la cohérence des démarches départementales, d'harmoniser les informations demandées et de faciliter la coordination des interventions face à des événements majeurs touchant plusieurs territoires.

Le périmètre des schémas locaux de résilience et des données nécessaires à leur élaboration devrait couvrir l'ensemble des réseaux, notamment de communications électroniques, d'énergie et d'eau, afin de prendre en compte leurs interdépendances. Pour les communications électroniques, il doit intégrer l'ensemble des réseaux fixes et mobiles, au-delà des seuls réseaux de fibre optique d'initiative publique.

Enfin, les données recueillies doivent être limitées aux besoins de résilience et strictement utilisées à cette fin. Le cadre commun devrait ainsi préciser la finalité des demandes, les destinataires habilités ainsi que les conditions d'accès, de partage et de conservation des informations, afin de garantir leur confidentialité et de prévenir toute réutilisation à d'autres fins.